

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 JANVIER 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt, le 30 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 Janvier 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme DOGET – M. DROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –

Excusée M. AUTISSIER – M. MELLOTT –

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MARTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/01/01 – PLAN DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LE SITE DU PARC DES SPORTS : TENNIS COUVERTS ET CLUB HOUSE RUGBY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 approuvant les plans de financement relatifs à la construction de tennis couverts et d'un club house rugby et sollicitant l'attribution d'une subvention au titre du DSIL ou de la DETR,

Considérant que l'opération est susceptible d'obtenir le soutien d'autres financeurs,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 23 Janvier 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - CONFIRME l'approbation du projet d'opération de construction d'équipements sportifs sur le site du Parc des Sports Joseph Morin qui débutera en 2020 pour se terminer en 2021. L'opération consistera en la construction de tennis couverts puis l'agrandissement des vestiaires existants pour la création d'un club house à destination du rugby, libérant ainsi une partie des vestiaires pour l'utilisation du tennis.

ARTICLE 2 - APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Objet	Tennis	Rugby	Total HT	Financeurs	Montant	%
Tennis couverts						
Maîtrise d'œuvre	34 000,00		34 000,00	DSIL	261 351,70	40%
Lot 1 - Gros œuvres	88 480,00		88 480,00	Région	104 600,00	16%
Lot 2 - Charpente	137 144,00		137 144,00	Département	113 000,00	17%
Lot 3 - Bardage	59 724,00		59 724,00	Participation commune	174 427,55	27%
Lot 4 - Couverture	82 286,40		82 286,40			
Lot 5 - Menuiseries ext/ serrurerie	8 848,00		8 848,00			

Lot 6 - Revêtements de sol	17 696,00		17 696,00			
Lot 7 - Electricité	21 677,60		21 677,60			
Lot 8 - Equipements sportifs	26 544,00		26 544,00			
Lot 9 - Aménagement de voirie	29 820,00		29 820,00			
Club house Rugby						
Lot 1 - Gros œuvres		56 000,00	56 000,00			
Lot 2 - Charpente		20 000,00	20 000,00			
Lot 3 - Couverture		10 000,00	10 000,00			
Lot 4 - Menuiseries ext/ serrurerie		10 000,00	10 000,00			
Lot 5 - Plâtrerie/ isolations /plafonds		12 000,00	12 000,00			
Lot 6 - Revêtements de sols		5 500,00	5 500,00			
Lot 7 - Peinture		3 000,00	3 000,00			
Lot 8 - Plomberie / Sanitaires		1 700,00	1 700,00			
Lot 9 - Electricité		12 000,00	12 000,00			
Imprévus	16 959,25		16 959,25			
Total	523 179,25	130 200,00	653 379,25	Total	653 379,25	100%

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 JANVIER 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt, le 30 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 Janvier 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme DOGET – M. DROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –

Excusée M. AUTISSIER – M. MELLOTT –

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MARTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/01/02 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé des motifs en date du 24 janvier 2020 présentant le projet de convention d'objectifs et de financement Prestation de service « contrat enfance jeunesse » 2019-2022,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, sur l'avis favorable de la 8^e Commission en date du 23 Janvier 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE le renouvellement du Contrat-Enfance-Jeunesse pour une période de quatre années couvrant les années 2019 à 2022, signé entre les communes d'Aubigny-sur-Nère, d'Argent-sur-Sauldre, de Blancafort, la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

ARTICLE 2 - de PRENDRE ACTE des actions prises en compte dans le cadre dudit C.E.J pour la Commune d'Aubigny-sur-Nère comprenant : la crèche Kilts et Culottes Courtes, l'accueil de loisirs du mercredi, l'accueil ados, l'accueil de loisirs des petites vacances, l'accueil périscolaire ainsi que le poste de coordination.

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le contrat « enfance jeunesse » 2019-2022.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 JANVIER 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt, le 30 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 Janvier 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSEON – M. PEREIRA - Mme DOGET – M. DROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –

Excusée M. AUTISSIER – M. MELLOTT –

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MARTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/01/03 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 23 Janvier 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – CREE, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 3 h/semaine pour la période du 1^{er} février au 3 juillet 2020.

ARTICLE 2 – CREE, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, les emplois non permanents suivants relevant de la catégorie C :

Emploi	Nbre	Affectation	Tps complet ou non complet			Rémunération
ADJOINT TECHNIQUE du 01/04/20 au 30/09/20	2	Entretien Espaces Verts	Temps complet			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 29/06/20 au 06/09/20	2	Entretien Espaces Verts				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 29/06/20 au 19/07/19	3	Montage/Démontage FFE				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 13/07/20 au 19/07/20	1	Montage/Démontage Manifestations				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 10/07/20 au 17/07/20	1	Restauration FFE				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 22/06/20 au 19/07/20	1	Travaux de couture FFE	35 h sur la période			1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/07/20 au 31/08/20	1	Gardiennage Vieil Aubigny			20h	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/04/20 au 18/10/20	1	Gardiennage Galerie Fr 1er			6h30	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/04/20 au 18/10/20	2	Gardiennage Galerie Fr 1er			19h30	1°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 17/02/20 au 21/02/20	1	CLSH Hiver				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 20/04/20 au 24/04/20	2	CLSH Pâques				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 06/07/20 au 31/07/20	6	CLSH Eté				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 19/10/19 au 23/10/20	1	CLSH Toussaint				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 06/07/20 au 31/07/20	1	Ouverture MJA été				2°éch du grade

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire à pourvoir les emplois relevant du service jeunesse au titre des Accueils de loisirs sans hébergement, sous contrat d'engagement éducatif annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 - APPROUVE le tableau des emplois communaux actualisés en conséquence, tel que repris en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

EMPLOIS PERMANENTS

CONSEIL DE JANVIER 2020

CONSEIL DE JANVIER 2020												
EMPLOIS	Cat	Emplois	+/-	Emplois	Emplois pourvus			Emplois pourvus			Total tout statut	
		ouverts au 01.01.20		ouverts pour 2020	personnel titulaire	personnel contractuel	TC	TNC	Durée			
01.02.2020												
EMPLOIS FONCTIONNELS												
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1						1	
FILIERE ADMINISTRATIVE												
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1	1						1	
ATTACHE	A	3		3	2			1			3	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	1						1	
REDACTEUR	B	2		2	1			1			2	
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	C	6		6	6						6	
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	C	4		4	3						3	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	10		10	10						10	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1		1		1	30				1	
FILIERE TECHNIQUE												
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1		1	0						0	
INGENIEUR TERRITORIAL	A	2		2	2						2	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4		4	4						4	
AGENT DE MAITRISE	C	2		2	2						2	
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	C	4		4	4						4	
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	C	7		7	7						7	
	C	1		1		1	29H30				1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	22		22	19						19	
	C	3		3		3	30h				3	
	C	1		1		1	26h				1	
	C	2		2		2	25h				2	
	C	1		1		1	20h				1	
	C	1		1		1	12h45				1	
	C	1		1		1	6h30				1	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE												
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 1° CL	C	1		1	1						1	
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	C	4		4	4						4	
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	2		2	1						1	
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	C	2		2	1						1	
FILIERE SPORTIVE												
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	1						1	
EDUCATEUR APS	B	3		3	2			1			3	
FILIERE CULTURELLE												
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1		1				1			1	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1							0	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1		1	30h				1	
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1							0	
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1	12h15				1	
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1	15h				1	
FILIERE ANIMATION												

ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	1		1	1					1
ADJOINT D'ANIMATION PAL 2EME CL	C	1		1	1					1
ADJOINT D'ANIMATION	C	1		1	1					1
	C	1		1		1	31h			1
	C	1		1		1	27h			1
TOTAL		105		105	76	16		4	0	96

EMPLOIS NON PERMANENTS

CONSEIL DE JANVIER 2020

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Cat		+/-	Emplois ouverts pour 2020	Fonctions/Missions	Emplois pourvus personnel contractuel			Remunéra- tion
						TC	TNC	Durée	
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>									
ADJOINT TECHNIQUE du 01/02/20 au 03/07/20	C	ATA	+1	1	Réfectoire E.Maternelle			3h	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/04/20 au 30/09/20	C	ASA	+2	2	Entretien Espaces Verts				1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 29/06/20 au 06/09/20	C	ASA	+2	2	Entretien Espaces Verts				1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 29/06/20 au 19/07/19	C	ASA	+3	3	Montage/Démontage FFE				1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 13/07/20 au 19/07/20	C	ASA	+1	1	Montage/Démontage Manifestations				1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 10/07/20 au 17/07/20	C	ASA	+1	1	Restauration FFE				1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 22/06/20 au 19/07/20	C	ASA	+1	1	Travaux de couture FFE				1 ^{er} éch du grade
<i>FILIERE CULTURELLE</i>									
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/07/20 au 31/08/20	C	ASA	+1	1	Gardiennage Vieil Aubigny			20h	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/04/20 au 18/10/20	C	ASA	+1	1	Gardiennage Galerie Fr 1er			6h30	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/04/20 au 18/10/20	C	ASA	+2	2	Gardiennage Galerie Fr 1er			19h30	1 ^{er} éch du grade
<i>FILIERE ANIMATION</i>									
ADJOINT D'ANIMATION du 17/02/20 au 21/02/20	C	ASA	+1	1	CLSH Hiver				2 ^{er} éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 20/04/20 au 24/04/20	C	ASA	+2	2	CLSH Pâques				2 ^{er} éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 06/07/20 au 31/07/20	C	ASA	+6	6	CLSH Eté				2 ^{er} éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 19/10/19 au 23/10/20	C	ASA	+1	1	CLSH Toussaint				2 ^{er} éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 06/07/20 au 31/07/20	C	ASA	+1	1	Ouverture MJA été				2 ^{er} éch du grade
TOTAL				26		0	0		

CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

PERSONNEL PEDAGOGIQUE OCCASIONNEL

Conclu en vertu des articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9
du code de l'action sociale et des familles

ENTRE :

La Collectivité d'Aubigny sur Nère,
Située Place de la Résistance à AUBIGNY 18700,
Immatriculée à l'URSSAF sous le n°247000001730071567,
représentée par son Maire, Madame Laurence RENIER, dûment habilité par délibération du
Conseil Municipal en date du,
ci-après désignée « la collectivité employeur » d'une part,

ET :

M..... née le à
Domicilié(e)
Immatriculé(e) à la sécurité sociale sous le n°
ci-après désigné(e) « le co-contractant » d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

Considérant qu'il convient d'assurer l'animation de ***l'Accueil de Loisirs pour les vacances***, le co-contractant est engagé pour la période du au dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif défini aux articles L.432-4 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles.

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la Convention Collective Nationale de l'Animation, pour celle qui sont applicables au contrat d'engagement éducatif. Cette convention collective peut être consultée à la Maison des Jeunes.

M..... certifie sur l'honneur, à la date de la signature de ce contrat, remplir toutes les conditions de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles selon lequel **la durée cumulée des contrats conclus** (y compris le présent contrat) **n'excède pas 80 jours sur douze mois consécutifs**, et de l'article D.432-1 du même code selon lequel (il) elle n'exerce pas une activité incompatible avec l'engagement en contrat d'engagement éducatif.

A la date de conclusion du présent contrat, **M**..... déclare avoir travaillé jours en qualité d'engagé(e) éducatif sur les 11 derniers mois.

A la date de conclusion du présent contrat, **M**..... déclare avoir travaillé jours en qualité d'engagé(e) éducatif sur les 5 derniers mois.

ARTICLE 2 : FONCTIONS

En sa qualité d'Animateur, **M**..... s'engage à assurer les fonctions suivantes :

- **Encadrement des enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en journée et à l'occasion des sorties exceptionnelles**

- **Réunions de préparation et de bilan hors temps de présence des enfants.**

Le Centre de Loisirs dispose d'un effectif municipal chargé de l'entretien des locaux. Il est du devoir de l'agent d'animation de faciliter cette tâche en évitant toute activité dans les lieux susceptible d'entraver ou d'alourdir la mission d'entretien et en assumant lui-même le nettoyage et le rangement des matériels et ustensiles qu'il a personnellement utilisés.

L'agent d'animation doit respecter quelques points essentiels non négociables (certains peuvent entraîner des motifs de licenciement sans préjudice de poursuites pénales auxquelles s'expose

son auteur) : ***la ponctualité, la surveillance des enfants, l'interdiction de consommer de l'alcool, l'interdiction de consommer de la drogue.***

ARTICLE 3 : PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat ne devient ferme qu'à l'issue d'une période d'essai de 2/10^{ème} du nombre de jour de travail prévus contractuellement soit **jours**. Pendant cette période d'essai, chaque partie pourra mettre fin au contrat sans indemnité ni préavis.

ARTICLE 4 : DUREE DE TRAVAIL ET REPOS HEBDOMADAIRES

Au cours de l'exécution du présent contrat, **M.....** sera amené(e) à travailler **jours**, selon les horaires d'ouverture et les jours de fonctionnement du Centre de Loisirs.

A titre indicatif, les jours de travail de **M.....** seront répartis du lundi au vendredi de 8h 15 à 18h15.

Toute modification de ce programme indicatif sera notifiée 7 jours au moins avant la date à laquelle elle prendra effet sauf en cas d'urgence.

M..... pourra être amené(e), dans le cadre du service, à travailler pendant la période de fonctionnement de la structure en dehors des horaires ci-dessus, le cas échéant les jours fériés ou pour encadrer des mini-camps. Dans ce cas précis, il sera fait application de l'article L 432-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

M..... bénéficiera d'un repos hebdomadaire de quarante-huit heures consécutives par semaine, soit deux jours consécutifs.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

En contrepartie de ses services, le co-contractant, percevra une rémunération brute de euros par jour travaillé, à laquelle s'ajoutera **jours** au titre de la préparation et du bilan du Centre. La rémunération du co-contractant sera majorée des congés payés (1/10^{ème} du traitement brut).

ARTICLE 6 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération du co-contractant sera soumise aux cotisations de Sécurité Sociale suivant les bases forfaitaires fixées pour l'année considérée pour le Personnel Educatif. Le co-contractant sera affilié à l'IRCANTEC.

ARTICLE 7 : RUPTURE du CONTRAT

En l'absence d'accord entre les 2 parties, le présent contrat ne pourra être rompu à l'initiative de la collectivité territoriale avant l'échéance de son terme que :

- Pour cas de force majeure
- Pour faute grave du co-contractant
- Impossibilité pour le co-contractant de continuer à exercer ses fonctions.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pendant la durée de ce contrat, le co-contractant s'engage à faire connaître à la collectivité employeur, et dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle, en particulier si ce changement rendait impossible l'application du statut de l'engagement éducatif.

Fait en 2 exemplaires originaux à **AUBIGNY**, le

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 JANVIER 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt, le 30 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 Janvier 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme DOGET – M. DROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –

Excusée M. AUTISSIER – M. MELLOTT –

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MARTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/01/04 – CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2020 – AVENANT N° 1 2018-2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 juillet 2018 approuvant le Contrat de Territoire 2017-2020,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 23 Janvier 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'avenant n° 1 au Contrat de Territoire 2017-2020, tel qu'annexé à la présente délibération, modifiant la répartition de l'enveloppe financière du contrat initial comme suit :

PROJETS		Montant op° HT	Répartition de l'enveloppe du contrat		Phasage prévisionnel					Total
			Montant	Taux (indicatif)	2017	2018	2019	2020	2021	
La Chapelle d'Angillon	Maison médicale	645 000	153 000	24%				61 200 €	91 800 €	153 000 €
La Chapelle d'Angillon	Réseau EU / EP + AEP	1 369 217	20 000	1%				20 000 €		20 000 €
Sous-total La Chapelle d'Angillon		2 014 217 €	173 000 €		- €	- €	- €	81 200 €	91 800 €	173 000 €
Argent sur Sauldre	Pôle musical et culturel	372 000	133 000	36%				66 500 €	66 500 €	133 000 €
Argent sur Sauldre	Maison médicale	190 000	40 000	21%				20 000 €	20 000 €	40 000 €
Sous-total Argent sur Sauldre		562 000 €	173 000 €		- €	- €	- €	86 500 €	86 500 €	173 000 €
Aubigny sur Nère	Restaurant scolaire	250 000	106 000	42%				93 000 €		93 000 €
Aubigny sur Nère	Tennis couvert	350 000	100 000	29%					113 000 €	113 000 €
Sous-total Aubigny sur Nère		600 000 €	206 000 €		- €	- €	- €	93 000 €	113 000 €	206 000 €
CDC Sauldre et Sologne	ZA Champs des tailles	632 000	98 000	16%			39 200 €		58 800 €	98 000 €

CDC Sauldre et Sologne	Hôtel entreprises	128 000	40 000	31%					40 000 €	40 000 €
Sous-total CDC Sauldre et Sologne		760 000 €	138 000 €		- €	- €	39 200 €	- €	98 800 €	138 000 €
TOTAL CONTRAT		3 936 217 €	690 000 €		- €	- €	39 200 €	260 700 €	390 100 €	690 000 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa



DÉPARTEMENT DU CHER

AVENANT N°1

CONTRAT DE TERRITOIRE 2018 / 2021

**Communauté de communes
SAULDRE ET SOLOGNE**

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par son Président, Monsieur Michel AUTISSIER, dûment habilité à signer cet avenant au contrat en vertu de la délibération n°CP...../ 2020 en date du 9 mars 2020,

Ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE, dont le siège se situe 7, rue du Quatre Septembre 18410 ARGENT-SUR-SAUDRE, représentée par sa Présidente, Madame Laurence RENIER en vertu de la délibération de son conseil communautaire n°.....en date du.....

Ci-après désignée « la Communauté de communes Sauldre et Sologne »,

- **LA COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE**, dont le siège se situe 2, Place de la Résistance 18700 AUBIGNY-SUR-NERE, représentée par son Maire, Madame Laurence RENIER, en vertu de la délibération de son conseil municipal n°.....en date du.....

Ci-après désignée « la Commune d'Aubigny-sur-Nère »,

- **LA COMMUNE D'ARGENT-SUR-SAUDRE**, dont le siège se situe Place de l'Hôtel de ville 18410 ARGENT-SUR-SAUDRE, représentée par son Maire, Monsieur Denis MARDESSON, en vertu de la délibération de son conseil municipal n°.....en date du.....

Ci-après désignée « la Commune d'Argent-sur-Sauldre »,

- **LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ANGILLON**, dont le siège se situe 17, rue Eudes de Sully 18380 LA CHAPELLE D'ANGILLON, représentée par son Maire, Monsieur Joël COULON, en vertu de la délibération de son conseil municipal n°.....en date du.....

Ci-après désignée « la Commune de La Chapelle d'Angillon »,

d'autre part,

Le Département, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, les communes d'Aubigny-sur-Nère, d'Argent-sur-Sauldre, de La Chapelle d'Angillon, sont ci-après dénommés ensemble « les parties au présent avenant ».

Preamble

Le Département, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, les communes d'Aubigny-sur-Nère, d'Argent-sur-Sauldre, de La Chapelle d'Angillon (ci-après dénommés « les parties au contrat initial ») ont signé, le 27 septembre 2018, un contrat de territoire « Communauté de communes Sauldre et Sologne, communes d'Aubigny-sur-Nère, d'Argent-sur-Sauldre, de La Chapelle d'Angillon » (ci-après la dénommé « le contrat initial »).

Après concertation avec les parties au présent avenant, les opérations en maîtrise d'ouvrage de la commune d'Aubigny-sur-Nère font l'objet d'une évolution. Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au contrat initial.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4.2 du contrat initial.

ARTICLE 2 – ARTICLE MODIFIE

L'article 4.2 du contrat initial susvisé est modifié comme suit :

4.2. Au regard des enjeux du territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, les parties au présent contrat s'engagent sur leur territoire respectif à réaliser les opérations suivantes. Elles font l'objet d'un cofinancement de la part du Département :

Au titre de la rubrique « Services à la population »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Maison médicale	La Chapelle d'Angillon	645 000 €	2020-2021	153 000 €
Maison médicale	Argent-sur-Sauldre	190 000 €	2020-2021	40 000 €

Au titre de la rubrique « Enfance – éducation »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Restaurant scolaire	Aubigny-sur-Nère	250 000 €	2020	93 000 €

Au titre de la rubrique « Sport »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Tennis couvert	Aubigny-sur-Nère	350 000 €	2021	113 000 €

Au titre de la rubrique « Culture »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Pôle musical et culturel	Argent-sur-Sauldre	372 000 €	2020-2021	133 000 €

Au titre de la rubrique « Economie »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
ZA Champ des tailles	CDC Sauldre et Sologne	632 000 €	2018-2021	98 000 €
Hôtel	CDC Sauldre	128 000 €	2021	40 000 €

d'entreprises	et Sologne			
---------------	------------	--	--	--

Au titre de la rubrique « Environnement, eau et assainissement »¹

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Réseau EU-AEP	La Chapelle d'Angillon	1 369 217 €	2018-2020	20 000 €

Soit un total de financement envisagé par le Département d'un montant de 690 000 € sur la durée du contrat.

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans le contrat initial.

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties. Il prendra fin au 31 décembre 2021.

Fait en cinq exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie au présent avenant,

À Bourges, le

¹ Les opérations concernant cette rubrique peuvent être portées par des maîtres d'ouvrage non identifiés comme un pôle d'équilibre ou de centralité compte tenu des modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans les domaines de l'assainissement, de l'alimentation en eau potable et des milieux aquatiques. Cette rubrique figure parmi les priorités départementales relevant de ce contrat.

Pour le Département, Le Président, Michel AUTISSIER	Pour la commune d'Argent-sur-Sauldre, Le Maire, Denis MARDESSON
Pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne, La Présidente, Laurence RENIER	Pour la Commune de La Chapelle d'Angillon, Le Maire, Joël COULON
Pour la Commune d'Aubigny-sur-Nère, Le Maire Laurence RENIER	

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 30 JANVIER 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt, le 30 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 Janvier 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme DOGET – M. DROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –

Excusée M. AUTISSIER – M. MELLOTT -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MARTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/01/05 – TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA CAVE DU CHATEAU DES STUARTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – FIXE pour les particuliers, le tarif de location de la cave du château des Stuarts comme suit :

- 30 € pour une demi-journée
- 50 € pour une journée

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 JANVIER 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt, le 30 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 Janvier 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSEON – M. PEREIRA - Mme DOGET – M. DROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux
Représentés	M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –
Excusée	M. AUTISSIER – M. MELLOTT -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MARTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/01/06 – PLANS DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A REALISER PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir autorisé l'inscription de ce point à l'ordre du jour en début de séance, et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – APPROUVE le plan de financement suivant concernant les travaux d'éclairage public à réaliser rue et impasse des Huguenots :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
<u>Rénovation éclairage public rue des Huguenots</u>		
✓ Etude technique d'éclairage public	205,80 €	
✓ Dossiers techniques	84,00 €	
✓ Abattage, élagage	551,25 €	
✓ Dépose du matériel d'éclairage public	648,27 €	
✓ Pose de matériel d'éclairage public,		
Essais, réglage	3 563,40 €	
✓ Fourniture et pose	3 473,90 €	
✓ 17 Luminaires SENSIO 1 équipé 32 leds		
54 W avec driver programmable	6 188,00 €	
✓ Déroulage de câble (704m)	1 368,15 €	
✓ Fourniture de câble d'éclairage public	735,00 €	
	16 817,77 €	5 045,33 € (soit 30 % du montant HT des travaux)

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement suivant concernant les travaux d'éclairage public à réaliser route des Naudins :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
<u>Extension éclairage public route des Naudins</u> ✓ Etude technique d'éclairage public 106,48 € ✓ Dossiers administratifs 107,80 € ✓ Dossiers techniques 176,94 € ✓ Pose du matériel d'éclairage public, essais et réglage 601,85 € ✓ Ensemble SENSO YOHO sur mât 7m Cross led 78 W avec driver Programmable 54 Led 26 w – Driver programmable 1 302,00 € ✓ Ouverture de tranchée (54m) 2 091,51 € ✓ Ouvrages de génie civil 335,16 € ✓ Fourreaux (55m) 296,45 € ✓ Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines 183,91 € ✓ Réfections 476,44 € ✓ Déroulage de câble (60m) 97,02 € ✓ Fourniture de câble d'éclairage public 360,36 €	6 135,92 €	3 067,96 € (soit 50 % du montant HT des travaux)

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa